

COMUNE DI FIRENZE
Assessorato alle Politiche del lavoro e Immigrazione
Consiglio Territoriale per l'Immigrazione - Firenze

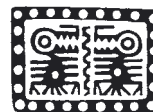
IMMIGRAZIONE

La normativa francese

(Guida ragionata al Testo Unico sull'immigrazione, D. Lgs. 25 luglio 1998,
n. 286 come modificato dalla Legge 30 luglio 2002, n.189)

Luigi Mughini, Anna Zucconi

Edizione aggiornata a febbraio 2003



INDEX

Assistance Sanitaire (<i>Assistenza sanitaria</i>)	p. 4
La Carte de Sejour (<i>Carta di soggiorno</i>)	p. 7
Nationalite Italienne (<i>Cittadinanza italiana</i>)	p. 9
Discrimination Pour Motifs Raciaux, Ethniques, Nationaux e Religieux (<i>Discriminazione per motivi razziali, etnici, nazionali e religiosi</i>)	p. 11
Expulsion (<i>Espulsione</i>)	p. 13
Entree Pour Travail Autonome (<i>Ingresso per lavoro autonomo</i>)	p. 14
Entree Pour Travail Saisonnier (<i>Ingresso per lavoro stagionale</i>)	p. 15
Entree Pour Travail Salarie (<i>Ingresso per lavoro subordinato</i>)	p. 16
Inscription Dans le Registre de L'etat Civil et Oblgations de Celui qui Accueille (<i>Iscrizione anagrafica e obblighi dell'ospitante</i>)	p. 17
Inscription a L'ecole Obligatoire (<i>Iscrizione scuola dell'obbligo</i>)	p. 18
Mariage (<i>Matrimonio</i>)	p. 19
Permis de Sejour Pour Travail Salarie (<i>Permesso di soggiorno per lavoro subordinato</i>)	p. 20
Visa d'Entree et Permis de Sejour Pour Motif Familier (<i>Permesso di soggiorno per motivi familiari</i>)	p. 22
Protection Sociale (<i>Protezione sociale</i>)	p. 23
Concernant le Service des Repas Scolaires (<i>Riduzione o esonero dal pagamento del servizio di refezione scolastica</i>)	p. 24
Visa et Permis de Sejour Pour Etude (<i>Visto d'ingresso e permesso di soggiorno per studio</i>)	p. 25
Por Motif Familier (<i>Visto d'ingresso e permesso per motivi familiari</i>)	p. 29
Adresses Utiles (<i>Indirizzi utili</i>)	p. 31

Publicazione promossa dall'Assessorato Politiche del Lavoro e Immigrazione in collaborazione con il Consiglio Territoriale per l'Immigrazione - Firenze

Testi: Avv. Luigi Mughini, Associazione Progetto Arcobaleno Onlus
Anna Zucconi, Caritas Diocesana di Firenze

Coordinamento: U.O. Immigrazione, Direzione Sicurezza sociale, via L. Da Vinci 4a, Firenze, tel. 055
2767512/7513

e-mail: immigr@comune.firenze.it

Organizzazione editoriale: Comune Network

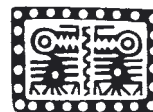
Traduzioni: Cooperativa srl Mondo Unico

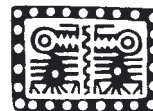
Grafica ed impaginazione: Homographicus

Stampa: IT. COMM.

ISBN 88-86320-94-9

Tutti i testi sono sul sito www.comune.firenze.it/servizi_publici/stranieri/immigra.htm





L'inscription au Service Sanitaire National (SSN) garantit aux citoyens étrangers une assistance sanitaire complète à conditions égales avec les citoyens italiens.

1. L'inscription obligatoire au Service Sanitaire National (SSN):

Sujets intéressés:

Les étrangers dotés de Permis de Séjour ou qui ont demandé le renouvellement du Permis de Séjour pour les motifs suivants:

- travail salarié
- travail autonome
- motif familial
- asile (*selon la Convention de Genève*)
- motif humanitaire
- demande pour asile politique (*selon la Convention de Genève*)
- attente d'adoption
- attente de prise en charge
- acquisition de la citoyenneté

L'assistance sanitaire est offerte aussi aux membres de la famille régulièrement séjournés qui sont à la charge de l'étranger, (s'ils ne possèdent pas de permis de séjour qui leur donnerait le droit d'assistance à titre personnel), et dès leurs naissances aux enfants mineurs.

Lieu et qualités requises pour l'inscription

Aux bureaux territoriaux du District Socio - sanitaire de l'Entreprise Sanitaire (ASL) de la Commune de Résidence ou de la Commune figurant dans le Permis de séjour.

IL N'EST PAS NECESSAIRE LA RESIDENCE (L'INSCRIPTION AU REGISTRE DE L'ETAT CIVIL) EN ITALIE

Pour présenter la demande d'inscription, il est nécessaire:

- Le permis de séjour (le reçu de la demande en cas de renouvellement)
- Si la personne en question est chômeur: le certificat d'inscription dans les listes de placement (*liste di collocamento*)

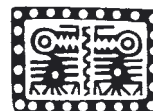
Durée de l'inscription

L'inscription prend fin avec l'expiration du permis de séjour mais elle peut être renouvelée à la suite de la présentation de la demande de renouvellement du permis de séjour ou du permis de séjour même renouvelé.

Avec l'inscription, on reçoit Le Livret Sanitaire.

Le Livret Sanitaire donne droit gratuitement ou sous paiement du ticket, aux services suivants:

- Le choix du médecin de famille ou du médecin pédiatre pour les enfants jusqu'à 6 ans.
- De 6 à 14 ans on peut choisir un pédiatre ou un médecin générique.
- Visites médicales générales dans les dispensaires ou visites spécialisées.
- Visites du médecin au domicile.



- Vaccinations.
- Examens de sang, radiographies, échographies, etc...
- Médicaments.
- Assistance de réhabilitation et de prothèse.

Au cas de vol ou de perte du livret sanitaire, s'adresser à la structure sanitaire auprès de laquelle il a été présenté la demande d'inscription, munir d'un document de reconnaissance et rédiger le certificat de dénonce. La délivrance du duplicata est immédiate.

2) Inscription volontaire au Service Sanitaire National

Sujet intéressés

Les étrangers dont le motif du séjour est différent de ceux mentionnés ci-dessus.

Ces étrangers sont quand même tenus à s'assurer au cas de maladies, d'infortunes ou de maternité dans les modalités suivantes:

- Avec des **polices d'assurance** valables dans le territoire national effectuées auprès des Instituts d'assurance italiens ou étrangers (contrôler dans ce cas le type de service prévu par l'Assurance.)
- Avec l'**inscription au Service Sanitaire National sous paiement d'un minimum de contribution annuelle relative aux revenus annuels déclarés**. L'inscription est valable pour les familiers à sa charge, excepté les cas où:
 - les étrangers munis d'un permis de séjour pour **raison d'étude**, lesquels peuvent stipuler une police d'assurance (voir ci-dessus) ou s'inscrire volontairement au Service Sanitaire National, après avoir payé la somme réduite prévue de 149 Euro.
 - Les étrangers au pair, lesquels peuvent stipuler une police d'assurance (voir ci-dessus) ou s'inscrire volontairement au Service Sanitaire National, après avoir payé la somme réduite prévue de 219,49 Euro.

Lieu et qualités requises pour l'inscription:

Le centre socio - sanitaire territorial (*Distretto Socio Sanitario*) de l'Entreprise Sanitaire Locale (ASL) de la Commune de Résidence résultant dans le permis de séjour.

IL N'EST PAS NECESSAIRE LA RESIDENCE EN ITALIE

- Le paiement de la somme prévue.
- Le permis de séjour de durée supérieure à trois mois (ou même de durée inférieure à 3 mois, si l'étranger ou l'étudiant vivent au pair).

Durée de l'inscription

L'inscription volontaire doit être renouvelée tous les ans et expire le 31 décembre. La somme versée comme contribution doit être annuelle même si l'inscription peut se faire en cours de l'année.

Il n'est pas consenti l'inscription aux étrangers qui ont un permis de séjour pour raison de santé ou de tourisme.

3) Les étrangers ne possédant pas de permis de séjour

On assure quand même aux étrangers dépourvus de permis de séjour:

- des soins ambulatoires et hospitaliers, d'ordre urgent ou essentiel, même s'ils

sont continus, pour maladies ou infortunes. Outre les soins urgents, lesquels ne peuvent pas être différés sans mettre en péril la vie ou la santé de la personne en question, on assure aussi les soins essentiels concernant les maladies non dangereuses dans l'immédiat, mais qui peuvent porter atteinte à la santé ou à la vie même si elles ne sont pas soignées (par exemple la diabète, les maladies du cœur, des poumons, l'hypertension, etc...)

- En particulier, on sauvegarde:
 - Les programmes de la médecine préventive
 - La grossesse
 - La santé du mineur
 - Les vaccinations
 - Les interventions de prophylaxie internationale
 - La prophylaxie, le diagnostic et les soins des maladies infectieuses.

Ces services ne sont pas à la charge du patient si celui-ci déclare d'être dépourvu de ressources économiques.

Selon la loi italienne, l'accès aux structures sanitaires de la part de l'étranger qui n'est pas en règle avec les normes sur le séjour, ne comporte aucun type de signalisation aux autorités de la Sécurité Publique, excepté les cas liés aux faits criminels.

La carte STP (Straniero Temporaneamente Presente-Etranger Temporairement Présent)

Le citoyen étranger irrégulier, peut demander auprès des Structures Compétentes¹ de l'Entreprise Sanitaire (*Azienda Sanitaria*) (le document sanitaire avec un code régional dont la sigle est STP, de validité semestrielle, renouvelable en cas de permanence dans le territoire national, utilisable pour bénéficier de l'assistance sanitaire ambulatoire et hospitalière.

Déclaration de la naissance d'un enfant en Italie:

Sujets intéressés:

La déclaration de la naissance d'un enfant est **obligatoire** et peut être effectuée par le père, la mère, un procureur spécial, le médecin, la sage-femme ou une autre personne présente au moment de l'accouchement, respectant l'éventuelle volonté de la mère de ne pas être nommée.

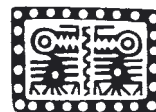
Temps et modalités

La déclaration de la naissance doit être effectuée:

- dans les trois premiers jours de la naissance du bébé auprès du bureau de la Déclaration des naissances de l'Hôpital (*Ufficio Dichiarazioni di Nascita*) où a eu lieu la naissance même.
- dans les dix premiers jours de la naissance auprès de la Commune de Naissance du nouveau né ou de la Commune de résidence des parents (au cas où les parents ne résident pas dans la même commune, s'ils n'ont pas pris d'autres accords, la déclaration de la naissance va être effectuée auprès de la Commune de résidence de la mère)

¹ Les centres socio - sanitaires auprès desquels on peut retirer la carte «STP» et avoir des informations sur la Commune de Florence (pour les autres centres socio - sanitaires, consulter «le guide aux services» (IV édition) du Service sur l'Immigration de la Commune de Florence.

- Via Verdi 16, tél. 055 244552
- Via di Ripoli 96, tél. 055 6580546
- Lungarno Santa Rosa 13, tél. 055 2285897 - horaire d'ouverture vendredi 12.30 - 14.30
- Viale Matteotti 48, tél. 055 62641
- Viale Morgagni 33, tél. 055 2285300



LA CARTE DE SEJOUR CARTA DI SOGGIORNO

Sujets intéressés

Les étrangers qui **séjournent** régulièrement dans le territoire de l'Etat Italien pendant au moins 6 ans, dotés d'un permis de séjour sujet à un nombre indéterminé de renouvellements.¹

Organes de référence

Le commissariat de police (*Questura*) (pour le formulaire qui concerne la demande pour obtenir la carte de séjour), l'Entreprise Sanitaire Locale (*Azienda Sanitaria Locale*) ou le Bureau Technique de la Commune (*Ufficio Tecnico*) le service qui s'occupe des habitations (si l'habitation rentre dans les paramètres de l'admissibilité), le Tribunal (*Tribunale*) (pour le certificat du casier judiciaire) et le Parquet de la République (*Procura della Repubblica*) (pour le certificat des charges pendantes)

Qualités requises

- Dans le formulaire du Commissariat il faut indiquer:
- Les propres généralités complètes;
- Le lieu ou les endroits italiens où l'étranger a séjourné les 6 dernières années;
- Les sources des revenus précisant le montant;
- Le lieu de résidence;

Il faut alléguer à la demande:

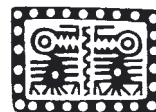
- Une copie du passeport, ou d'un document équivalent ou bien une copie d'un document d'identité délivrée par les autorités compétentes italiennes où résulteraient la nationalité, la date de naissance (même s'il apparaît seulement l'année de naissance), le lieu de naissance;
- Une copie de la déclaration des revenus ou du formulaire Modello 101 (CUD) de l'année précédente délivrés par l'employeur où il résulte que les revenus ne sont pas inférieurs au montant annuel de l'allocation sociale²;
- Un certificat du casier judiciaire ou un certificat des inscriptions relatives aux procédures pénales en cours;
- 4 photos (format passeport);

Et pour les familles?

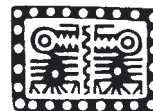
La carte de séjour peut être sollicitée pour l'époux / l'épouse ou les enfants mineurs vivant ensemble.

Il faut alléguer à la demande:

- des documents prouvant le lien avec l'époux ou le fils mineur, délivrés par les autorités compétentes du pays d'appartenance, traduits en italien et légalisés par les autorités compétentes du consulat italien. (*sauf documentation délivrée aux termes de la Convention de l'Aja de 1961*)
- Des documents prouvant la disponibilité d'une habitation rentrant dans les paramètres minimaux prévus par la loi régionale en matière du bâtiment public; ou bien au cas des *mineurs qui ont moins de 14 ans*, il est nécessaire l'approbation du titulaire de l'habitation où logera le mineur. Les documents mentionnés ci-dessus devront être certifiés par le bureau communal ou³ l'Entreprise Sanitaire locale



compétente sur le territoire ⁴ la quelle délivre un certificat de conformité hygiéno-sanitaire.



- Des documents qui prouvent que les revenus annuels ne sont pas inférieurs au montant annuel de l'allocation sociale si l'on fait la demande pour un seul familial; que les revenus sont le double du montant de l'allocation sociale si on fait la demande pour deux ou trois familiaux; ou trois fois le montant de l'allocation sociale s'il s'agit d'insérer 3 ou 4 personnes. Les revenus de référence sont représentés par les revenus de tous les familiaux non à charge qui cohabitent.
- Si la carte de séjour est demandée par l'époux étranger ou un parent étranger qui cohabite avec le citoyen italien ou avec un citoyen d'un des Etats de l'Union Européenne résident en Italie, il faut indiquer aussi les généralités de l'époux italien ou du fils du citoyen italien avec lequel il cohabite.

Pour l'étranger jeune mineur qui cohabite, la carte de séjour est demandée par la personne qui est responsable.

Pour chaque familial étranger inséré dans la Carte de séjour, il faut alléguer 4 photos.

Délivrance de la Carte de séjour

Le commissariat de police (*Questura*) remet un reçu, indiquant le jour où la carte peut être retirée. Le reçu ne substitue absolument pas la Carte de séjour, laquelle sera délivrée endéans 90 jours à partir de la date de la demande, après une vérification des conditions requises (dont: l'absence de procédures pénales en cours et l'absence de condamnation)⁵

Si la Carte de séjour est refusée?

L'étranger peut porter recours au Tribunal Administratif Régional compétent (TAR), endéans 60 jours. L'expulsion de l'étranger qui possède une Carte de séjour a lieu seulement quand celui-ci trouble gravement l'ordre public.

Validité de la Carte de séjour:

La Carte de séjour est valable pour un temps indéterminé à titre de séjour.

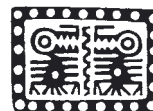
Elle constitue un document d'identification personnelle pour une période de 10 ans, mais elle doit être renouvelée tous les cinq ans. Le renouvellement se fait sous demande de l'intéressé, accompagnée de photos récentes.

Avantages de la Carte de séjour

L'étranger peut

- entrer en territoire italien sans visa.
- faire toute activité légale, exceptée celles interdites expressément par la loi à un citoyen étranger, ou qui de toute façon sont réservées aux citoyens italiens.
- accéder aux services offerts par l'Administration Publique.⁶
- Participer à la vie politique locale, exerçant les droits des électeurs lorsque ceci est prévu par le règlement de l'Administration locale.

1 Circulaire n. N.300/C/2002/1281/P/12.214.9/1^DIV du Ministère de l'Intérieur (Ministero dell'Interno) 1 Le Département de la Sécurité Publique (Dip. Pubblica Sicurezza) précise que «la possession d'un permis de séjour sujet à un numéro indéterminé de renouvellements est une qualité requise subsistante au moment de la demande et non plus durant la période quinquennale (6 ans



suivant la nouvelle législation)

2 Le coût des allocations sociales correspondantes est de 4557,41 euro³ La commune de Florence - Le secteur «hébergement» dont l'adresse est: Viale Guidoni 158; l'accès pour les personnes handicapées est du côté de la rue Via Almerigo da Schio 1

3 La commune de Florence - Le secteur «hébergement» dont l'adresse est: Viale Guidoni 158; l'accès pour les personnes handicapées est du côté de la rue Via Almerigo da Schio 1

4 L'entreprise sanitaire - pour les résidents à Florence: Le bureau de l'Hygiène et de la Santé publique Adresse: Via San Salvi 12

5 Les procédures pénales se réfèrent aux sentences pour délits (Art.380 du CCP) et particulièrement aux délits par imprudence (Art.381 du CCP).

6. l'article 80, numéro 19 de la Loi du 23 décembre 2000. n. 338, a établi que quelques bénéficiaires économiques, dont l'article 41 du D.L.vo 286/98, sont accordés en faveur des citoyens étrangers possédant une Carte de séjour: l'allocation sociale (il n'est pas demandé la Carte de séjour pour les réfugiés politiques), services et indemnités prévues pour les invalides civiles, les sourd-muets, les aveugles civiles (si c'est le fils qui est invalide, son nom doit apparaître dans la Carte de séjour des parents). Il faut présenter la demande à la ASL compétente.

NATIONALITE ITALIENNE **CITTADINANZA ITALIANA**

L'Acquisition de la nationalité italienne est réglementée par la Loi nr.91 du 5 février 1992 «De nouvelles normes sur la nationalité», du DPR nr.572 du 12 octobre 1993 «Le règlement de l'exécution de la loi du 5 février qui apporte de nouvelles normes sur la nationalité» et du DPR nr.362 du 18 avril 1994 sur «Le règlement qui apporte la discipline des procédures de l'acquisition de la nationalité italienne»

1. Attribution automatique:

- a) A titre originaire, de par naissance (le critère du jus sanguinis)
- b) Par transmission de droit, (comunicatio juris): l'étranger qui devient italien par naturalisation transmet automatiquement la nationalité italienne à ses fils mineurs lesquels, une fois devenus majeurs, peuvent y renoncer s'ils possèdent une autre nationalité (les fils majeurs qui désirent devenir italiens, doivent recourir à la procédure de la naturalisation)

Qualités requises

La cohabitation stable et effective avec les parents au moment de l'acquisition de la nationalité, à démontrer avec un certificat de famille ou d'autres documents appropriés.

2. Sous bénéficiaire de la loi

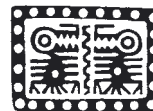
La demande pour l'acquisition de la nationalité italienne de la part de l'étranger n'exclue pas une évaluation discrétionnaire de la part de l'administration publique.

Sujets intéressés

- a) L'étranger ou l'apatride, indépendamment du lieu de naissance, dont le père, la mère ou au moins un des grand-parents a été citoyen italien de par naissance, même si sa nationalité a été perdue par renoncement. L'intéressé doit respecter une de ces conditions:
 - effectuer le service militaire pour l'Etat italien et déclarer par avance de vouloir acquérir la nationalité italienne.
 - tenir un emploi public, même à l'étranger, sous la dépendance de l'Etat italien et déclarer de vouloir acquérir la nationalité italienne.

- résulter résident légalement en Italie depuis au moins deux ans au moment où il a atteint 18 ans et déclarer de vouloir devenir citoyen endéans l'année successive.

b) L'étranger qui est né en Italie et qui résulte y avoir résidé légalement sans interruption jusqu'au moment où il atteint l'âge de majorité.



Conditions requises

Déclaration de se présenter auprès de la Commune de résidence endéans un an du moment où il a atteint l'âge de majorité. L'officier de l'état civil, après avoir vérifié les conditions requises, inscrit le nouveau citoyen dans les registres du bureau civil. Dans ce cas il n'est pas prévu la perte de la nationalité d'origine.

3. Naturalisation

(acquisition de la nationalité à travers l'émanation d'une disposition administrative)

a) Par mariage

Conditions requises

- Au moins 6 mois de résidence légale en Italie après le mariage ou au moins 3 ans après la date de mariage.
- Status de la personne mariée au moment du décret: selon le Ministère de l'Intérieur le status de la personne mariée doit demeurer jusqu'à l'émanation du décret ministériel de la nationalité. Selon l'avis du Conseil de l'Etat, il est suffisant que les conditions requises aient existées, même si au moment de la présentation de la demande ne subsistent plus.

Organes de référence

La Préfecture (ou l'autorité consulaire au cas où l'on se trouve à l'étranger);

Le Ministère de l'Intérieur: doit émaner endéans deux ans une disposition de consentement ou de refus: en absence d'une disposition, après ce délais, l'intéressé(e) mature le droit pour obtenir la nationalité (silence assentiment -silenzio assenso).

Empêchements

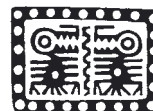
L'existence de graves procédures pénales pour la Sécurité de l'Etat. Dans ce cas le Ministère peut rejeter la demande endéans deux ans. On peut de nouveau présenter la demande dans 5 ans.

b) Ordinaire

Cela dépend d'une évaluation discrétionnaire de l'administration et est délivré par décret du Président de la République, après avis du Conseil de l'Etat sur proposition du Ministère de l'Intérieur.

Qualités requises

- Une période de résidence continue et ininterrompue (pour les citoyens étrangers en règle avec les normes de l'entrée et de séjour en Italie)
 - Pour ceux qui sont nés en Italie ou sont descendants d'italiens: 3 ans
 - Pour citoyens communautaires: 4 ans
 - Pour étrangers adoptés à l'âge de majorité : 5 ans
 - Apatrides ou réfugiés: 5 ans
 - Pour citoyens non communautaires: 10 ans
- Absences de précédentes infractions pénales.
- Respect envers les obligations fiscales.
 - Autonomie économique: On rejette la demande par «intérêt public» parce que en absence d'un minimum de revenus adéquats (8779,77).



Organes de référence

Préfecture - Bureau de Nationalité (Ufficio Cittadinanza)

En cas de documentations incomplètes, la Préfecture invite à la compléter en 30 jours. Une fois ce délais passé, en cas d'inexécution, elle peut rejeter la demande avec une mesure motivée.

Le Ministère de l'Intérieur (Ministero dell'Interno)

Cette procédure doit se conclure en 2 ans; En pratique, la réponse peut tarder beaucoup et il n'y a pas de temps maximal prévu pour l'attente.

La double nationalité n'est pas consentie aux étrangers qui ont l'intention d'obtenir la naturalisation ordinaire: On peut demander, par voie administrative, la libération de la nationalité d'origine¹

Dans le bulletin pour la demande émis par le Ministère de l'Intérieur pour la naturalisation ordinaire, on précise que le certificat de la libération de la nationalité d'origine ne peut pas être présenté au moment de la présentation de la demande, mais seulement après l'invitation formelle en ce sens de la part de la Section Nationalité (Divisione Cittadinanza) de ce même Ministère.

¹ La libération de la nationalité d'origine a été introduite par voie administrative sur la base de la disposition de l'article 4 DPR 362 du 18 avril 1994, qui autorise le Ministère de l'Intérieur «à émaner, avec son propre décret, des dispositions concernant l'allégation de documents ultérieurs.

DISCRIMINATION POUR MOTIFS RACIAUX, ETHNIQUES, NATIONAUX E RELIGIEUX DISCRIMINAZIONE PER MOTIVI RAZZIALI, ETNICI, NAZIONALI E RELIGIOSI

Sujets intéressés

- quiconque, citoyen italien ou étranger, qui retient d'être discriminé dans l'exercice d'un droit, lorsqu'il reçoit un service ou au travail en raison de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine national ou ethnique, de la nationalité, de l'appartenance linguistique, des convictions ou des pratiques religieuses.
- les représentants locaux des organisations syndicales qui sont très représentatives au niveau national.

Qui accomplit une discrimination ?

- l'officier public, la personne chargée de service public ou la personne qui exerce un service de nécessité publique qui, dans l'exercice de ses fonctions, accomplit ou omet des actes non prévus par les lois envers un citoyen italien ou étranger, seulement en raison de sa situation d'être étranger ou appartenant à une race, une ethnie, une nationalité déterminée.
- quiconque impose des conditions plus désavantageuses ou refuse de fournir des biens ou des services offerts au public à un étranger seulement en raison de sa situation d'être étranger ou appartenant à une race, une ethnie, une nationalité déterminée.
- quiconque impose illégitimement des conditions plus désavantageuses ou refuse de fournir l'accès au travail, à l'hébergement, à l'instruction, à la formation et aux services sociaux et d'assistance sociale aux étrangers qui séjournent

régulièrement en Italie, seulement en raison de sa condition d'être étranger ou de son appartenance à une race, une ethnie, une nationalité déterminée.

- quiconque empêche, par des actions ou des omissions, l'exercice d'une activité économique légitimement entreprise par un étranger qui séjourne régulièrement en Italie, seulement en raison de sa condition d'être étranger ou de son appartenance à une race, une ethnie, une nationalité déterminée.
- l'employeur ou les personnes chargées par lui qui accomplissent un acte ou un comportement qui directement ou indirectement, discrimine aux dommages des ouvriers seulement en raison de leur appartenance à une race, à un groupe ethnique ou linguistique, à une confession religieuse ou à une nationalité.

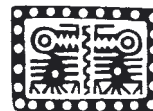
Organes de référence

- le Tribunal du lieu de domicile de l'intéressé, présentant une interjection d'appel qui sera à son tour examinée par le juge, lequel peut ordonner la cessation du comportement discriminatoire et adopter toute autre mesure appropriée pour éliminer les effets de la discrimination. Le juge peut, s'il trouve que l'interjection a été fondée, condamner le responsable de l'acte discriminatoire au dédommagement qui peut ne pas être d'ordre patrimonial, c'est le soi-disant dommage moral.
- le Centre Régional d'Observation (Centro Regionale di osservazione), d'information et d'assistance légale¹ aux victimes de la discrimination pour motifs raciaux, ethniques, nationaux et religieux.

Les temps

En cas d'urgence le juge produit un décret motivé, après avoir obtenu, là où il est nécessaire, les informations sommaires. Dans ce cas, il fixe avec le même décret, l'audience de comparution des parties devant le juge endéans un délai non supérieur à 15 jours, assignant à l'instant même un terme non supérieur à 8 jours pour la notification de l'interjection et du décret. Dans cette audience, le juge, avec une ordonnance, confirme, modifie ou révoque les mesures qui émanent dans le décret.

¹ Au moment de la rédaction de ce fichier, le Centre Régional d'Observation en question n'est pas encore constitué.



EXPULSION ESPULSIONE

Sujets intéressés:

C'est le Préfet qui ordonne l'expulsion quand le citoyen étranger

- est entré en Italie sans être soumis aux contrôles de la frontière et n'a pas été renvoyé.
- s'est entretenu dans le territoire italien sans demander un permis de séjour endéans ses 8 premiers jours ouvrables de son arrivée en Italie (sauf si le retard est dû aux forces majeures), si le permis de séjour a été révoqué ou annulé ou s'il est expiré depuis 60 jours et aucun renouvellement n'a été demandé.
- est considéré par la loi un sujet socialement dangereux, parce qu'adonné aux trafics criminels, ou vit de ressources de provenances criminelles, ou est suspecté pour le délit d'appartenance aux associations de malfaiteurs d'ordre mafieux ou associations analogues.

L'expulsion est décidée avec un décret motivé et immédiatement exécutif même s'il est soumis à grief ou contestation; l'étranger en est informé par la remise directe ou la notification de la disposition écrite et motivée, contenant l'indication d'éventuelles modalités de contestation. Si le citoyen étranger ne comprend pas l'italien, la disposition doit être accompagnée d'une synthèse du contenu dans une langue compréhensible pour lui ou si cela n'est possible, en anglais, en français, en espagnol, suivant la préférence de l'intéressé.

Dans le cas où le citoyen étranger, sujet à l'expulsion, est soumis à une poursuite pénale, le Commissaire de Police (*Il Questore*) demande l'autorisation (*le nulla osta*) pour l'expulsion à l'autorité judiciaire qui ne peut la révoquer qu'en présence d'exigences dues au procès qui ne peuvent pas être dérogées. A 15 jours de la demande, si l'autorité judiciaire ne pourvoit pas à révoquer l'expulsion, l'autorisation de *nulla osta* est considérée comme accordée (le silence-asseniment).

Si l'étranger demeure en Italie après l'expiration du permis de séjour pour plus de 60 jours et n'a pas demandé le renouvellement du permis de séjour, l'expulsion contient l'ordre de quitter l'Italie en 15 jours du moment de la notification de l'expulsion. Même dans ce cas, le Commissaire de Police (*Il Questore*) peut décider l'accompagnement immédiat de l'étranger si le Préfet (*il Prefetto*), dans le décret de l'expulsion, met en évidence le péril imminent que celui-ci peut se soustraire à l'exécution de la sommation. Autrement, l'expulsion est mise en œuvre avec l'accompagnement par la force publique jusqu'à la frontière.

Tutelle

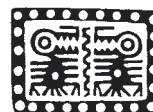
L'appel doit être présenté pas plus tard que 60 jours de la notification de la disposition au Tribunal du pays où se trouve l'autorité qui a décidé l'expulsion.

S'il a été décidé l'entretien de l'étranger au centre de permanence temporaire, l'appel doit être présenté au Tribunal compétent pour la validation de telle mesure.

L'appel peut être déposé par l'intéressé même ou par l'intermédiaire des représentants du consulat italien.

On ne peut pas faire appel contre la décision du Tribunal, on peut seul recourir à la Cassation.

L'étranger expulsé ne peut rentrer dans le territoire national pour 10 ans autrement il doit être muni l'une autorisation spéciale du Ministère de l'Intérieur: en cas de transgression il est puni avec l'arrestation de 6 mois à 1 an et il est de nouveau expulsé avec un accompagnement immédiat.



Le préfet, dans son décret d'expulsion, tenant compte de la conduite générale de l'étranger pendant son permanence en Italie, peut indiquer une période inférieure à 10 ans mais pas inférieure à 5 ans.

Il est consenti l'appel contre le décret de l'expulsion émis par le Ministre de l'Intérieur au TAR de Lazio, dont le siège est à Rome.



ENTREE POUR TRAVAIL AUTONOME INGRESSO PER LAVORO AUTONOMO

Sujets intéressés

Les étrangers qui veulent exercer en Italie une activité industrielle, professionnelle, comme artisan ou commerçant, ou qui veulent constituer une société de capitaux ou de personnes.

Modalités

Dans les limites des contingents des entrées établis, le visa pour travail autonome peut être délivré à l'étranger qui présente auprès du Consulat Italien les documents suivants:

- la déclaration attestant qu'il n'existe pas de motifs qui pourraient empêcher la délivrance du titre d'habilitation ou d'organisation nécessaire pour exercer en Italie de l'activité autonome choisie;
- la certification concernant les paramètres financiers de référence sur la disponibilité des ressources financières nécessaires pour l'exercice de l'activité du travail autonome choisie, délivrée par la Chambre de Commerce¹ compétente pour le territoire où l'activité de travail autonome aura lieu ou une documentation substitutive;
- l'autorisation (*le nulla osta*) délivrée par la Préfecture de Police (*La questura*).
- la documentation concernant les modalités du logement;
- la documentation nécessaire concernant les revenus dont le montant est supérieur au niveau minimal prévu par la loi pour ne pas participer aux frais sanitaires.

Les autorités diplomatiques italiennes délivrent:

- le visa avec une indication explicite de l'activité à laquelle il se réfère.
- une déclaration sur l'existence des qualités requises nécessaires pour la délivrance du permis de séjour pour travail autonome.

Temps

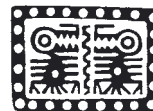
Le visa doit être:

- délivré ou refusé, pendant les 120 jours qui suivent la date de la présentation de la demande et de la documentation due où on certifie les qualités requises par la loi;
- utilisé dans les 180 jours qui suivent la date de la délivrance.

Le permis de séjour pour travail autonome dure 2 ans et est renouvelable.

L'exercice de l'activité de travail autonome pour l'étranger déjà présent en Italie

L'étranger doté d'un permis de séjour qui ne permet pas l'exercice d'une activité de travail (par exemple tourisme, soins médicaux, demande d'asile, etc...) peut demander auprès du Commissariat de police compétent pour la zone où il a l'intention d'exercer le travail



autonome, la conversion du permis de séjour en un permis de séjour pour travail autonome. Dans ce but, outre la documentation prévue pour l'étranger qui sollicite le visa d'entrée pour travail autonome, il faut produire l'attestation de la Direction Provinciale du Travail pour montrer que la demande rentre dans les flux des entrées pour travail autonome établi chaque année.

1. Chambre de Commerce de Florence (Camera di Commercio di Firenze): Adresse: Piazza dei Giudici 3, tél.:05527951

ENTREE POUR TRAVAIL SAISONNIER INGRESSO PER LAVORO STAGIONALE

Sujets intéressés

L'employeur italien ou étranger résidant régulièrement en Italie, de même que les associations de professionnelles pour le compte de leurs membres associés qui veulent embaucher pour un travail saisonnier des étrangers qui résident à l'étranger.

Organes de référence

Dans chacune des provinces, auprès de la préfecture-Le Bureau Territorial pour le Gouvernement *Ufficio Territoriale di Governo*, il a été établi un guichet pour l'immigration, lequel est responsable de toute la procédure relative à l'embauche de travailleurs salariés étrangers à temps partiel et à temps indéterminé.

Modalités

Suivant les contingents d'entrées établis par des décrets annuels ou par des accords spéciaux en matière de flux pour le travail saisonnier, l'employeur doit présenter une demande spéciale nominative au guichet de l'immigration de la province de résidence.

Cet unique guichet communique immédiatement la demande au centre pour l'emploi compétent, qui vérifie en cinq jours la disponibilité éventuelle des travailleurs italiens ou communautaires à occuper l'emploi saisonnier offert.

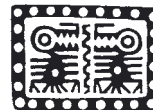
Le guichet pour l'immigration, délivre de toute manière l'autorisation en respectant les droits de priorité 10 jours après la communication du centre pour l'emploi et ne dépassant pas les 20 jours à partir de la date de réception de la demande de l'employeur, et il transmet aux bureaux consulaires la documentation, y compris le code fiscal, si possible par voie télématique.

Les bureaux consulaires du Pays de résidence ou d'origine de l'étranger procèdent après vérifications d'usage, avec la délivrance du visa d'entrée indiquant le code fiscal.

Dans les huit premiers jours de son entrée dans le pays, l'étranger doit se rendre auprès du guichet de l'immigration qui a délivré l'autorisation «*nulla osta*», pour la signature du contrat de séjour lequel est conservé ici, tandis qu'une copie est transmise par ce dernier à l'autorité consulaire compétente et au centre pour l'emploi compétent.

Le permis de séjour est valable pour un minimum de 20 jours et un maximum de 9 mois.

Si le travailleur saisonnier a respecté les conditions indiquées sur le permis de séjour et est rentré dans le Pays de provenance à l'expiration du permis de séjour, celui-ci aura droit à rentrer en Italie l'année suivante pour un travail saisonnier, il aura la priorité sur les citoyens de son propre Pays qui ne sont pas encore entrés régulièrement en Italie pour un motif de travail.



L'étranger qui démontre d'être venu en Italie pour deux ans consécutifs avec un contrat de travail saisonnier, au cas où il s'agirait d'emplois répétitifs, il peut bénéficier d'un permis de séjour pluriannuel du même type, jusqu'à trois ans, la durée annuelle étant la même que celle dont il a bénéficié pendant les deux années précédentes avec une seule disposition: le visa d'entrée respectif est délivré tous les ans.

Le permis est révoqué immédiatement si l'étranger viole les dispositions de ce «testo unico».



ENTREE POUR TRAVAIL SALARIE INGRESSO PER LAVORO SUBORDINATO

Sujets intéressés

L'employeur italien ou étranger qui réside régulièrement en Italie et qui veut instaurer avec un travailleur étranger résidant à l'étranger un rapport de travail.

Organes de référence

Dans chacune des provinces, auprès de la préfecture- Bureau Territorial pour le Gouvernement *Ufficio Territoriale di Governo*, il a été établi un guichet unique pour l'immigration, lequel est responsable de toute la procédure relative à l'embauche des travailleurs dépendants étrangers à temps déterminé et à temps indéterminé.

Modalités

Suivant les contingents des entrées établis par décrets annuels par le Président du Conseil, l'employeur doit présenter au guichet de l'immigration de la province de résidence ou de la province du siège légal de l'entreprise ou bien de celle où aura lieu son activité de travail les documents suivants:

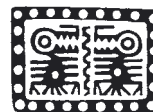
- La demande nominative pour l'autorisation au travail «nulla osta»;
- La documentation concernant les modalités du logement du travailleur étranger;
- La proposition du contrat de séjour avec les conditions correspondantes, y compris l'engagement de la part de l'employeur au paiement des frais de transport de l'étranger pour son retour dans le Pays de provenance;
- Une déclaration avec la quelle il s'engage à communiquer toute variation concernant le rapport de travail.

Si l'employeur ne connaît pas personnellement l'étranger, il peut demander, en présentant la documentation relative au contrat, le logement et les frais de rapatriement, l'autorisation «*nulla osta*» d'une ou plusieurs personnes inscrites sur les **listes dressées auprès de** nos délégations diplomatiques ou consulaires, sélectionnées suivant des critères qui seront définis dans le nouveau règlement.

Temps

Le guichet de l'immigration communique les demandes des employeurs au centre pour l'emploi compétent. Le centre pour l'emploi s'engage à divulguer les appels d'offres par voie télématique, les fait passer aux autres centres pour l'emploi, les rend disponibles à l'Internet avec tout autre moyen disponible.

Après une période de 20 jours, si aucune demande n'a été présentée de la part des travailleurs italiens ou communautaires, le centre transmet au guichet de l'immigration qui a fait la demande une certification négative, ou bien les demandes acquises en les faisant parvenir à l'employeur.



Le guichet de l'immigration, même si le centre pour l'emploi n'a pas donné de réponse pendant les 20 jours, délivre, après consultation avec le préfet de police (*il questore*), 40 jours après la présentation de la demande, le «nulla osta», tout en respectant les limites numériques, quantitatifs et qualitatifs définis par le décret des flux et transmet aux bureaux consulaires, si possible par voie télématique, la documentation avec y compris le code fiscal.

L'autorisation au travail salarié «nulla osta» est valable pour un maximum de six mois à partir de la date de délivrance. Pendant cette période de six mois, l'étranger doit solliciter le visa d'entrée aux représentations consulaires italiennes du Pays de résidence ou d'origine et entrer en Italie.

INSCRIPTION DANS LE REGISTRE DE L'ETAT CIVIL¹ ET OBLIGATIONS DE CELUI QUI ACCUEILLE SCRIZIONE ANAGRAFICA¹ E OBBLIGHI DELL'OSPITANTE

L'inscription dans le registre de l'état civil s'effectue

- dès la naissance, dans le bureau de l'état civil (*anagrafe*) de la commune où les parents sont résidents ou dans la commune où la mère est résidente dans le cas où les parents ne sont pas résidents dans la même commune.
- avec le transfèrement de la résidence provenant d'une autre commune ou d'un pays étranger selon les déclarations de l'intéressé, tenant compte des dispositions en la matière pour les personnes sans domicile fixe² sauf dans le cas où il n'y a aucune inscription dans d'autres communes.

Les étrangers inscrits sur le registre de l'état civil sont tenus à renouveler la déclaration du domicile habituel auprès de la Commune, pas plus tard que 60 jours du renouvellement du permis de séjour. On considère habituel le domicile de l'étranger dans le cas où il est accueilli pour une période supérieure à 3 mois par un centre d'accueil et s'il s'agit du premier permis de séjour, celui-ci doit être supérieur à 3 mois.

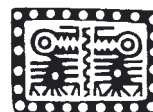
La résidence entrera en vigueur à partir de la date de la déclaration du transfèrement de la part de l'intéressé.

Les inscriptions, les variations, les annulations sont communiquées d'office à la Préfecture (*questura*) compétente pour le territoire. Les éventuelles variations du domicile doivent être communiquées par le citoyen étranger alla Préfecture pas plus tard que 15 jours de leur avènement.

L'annulation se produit

- à cause d'un transfèrement de la résidence à une autre commune ou à l'étranger, tandis que pour les personnes sans domicile fixe à cause du transfèrement du domicile à une autre commune.
- quand l'étranger ne résulte pas repérable à la suite du recensement général de la population, quand à la suite de plusieurs recherches la personne n'est pas résultée repérable, quand la déclaration du domicile habituel n'a pas été renouvelée, un an après l'expiration du permis de séjour ou de la carte de séjour. Le citoyen étranger en est informé et invité à pourvoir dans les 30 jours successifs.

La carte d'identité, sauf dispositions différentes à la suite d'éventuelles conventions ou accords internationaux, n'est pas valable pour le rapatriement, et ne peut légaliser le séjour



de l'étranger en Italie quand il manque de permis de séjour ou quand celui-ci est expiré.

La personne qui accueille l'étranger ou l'employeur sont tenus à:

Quiconque, à quelque titre que ce soit, donne hospitalité et accueille un étranger, un apatride, même si celui-ci peut être cousin, parent ou allié, en l'assumant pour n'importe quelle raison sous ses dépendances, lui cède sa propriété, l'usage de ses biens immeubles rustiques ou urbains dans le territoire de l'Etat, est tenu à le communiquer par écrit, dans les premières 48 heures, aux autorités locales de la sécurité publique.



La communication comprend, outre les généralités de la personne qui fait la dénoncé, celles de l'étranger ou de l'apatride, les données qui sont dans le passeport ou dans un autre document d'identification personnelle, l'emplacement exact du bien immeuble cédé où la personne est hébergée, accueillie ou rend service ainsi que le titre pour lequel est due la communication.

Les violations des dispositions présentées ci-dessus sont sujettes aux sanctions administratives comme le paiement d'une somme qui va de 160 à 1100euro.

1 La Commune de Florence (Comune di Firenze), bureau du registre de l'état civil(Ufficio Anagrafe) - Adresse:Via dei Leoni 5, du lundi au samedi 8,30 -13,00; jeudi 8,30 -18,30

2 la possibilité de mettre la résidence auprès des sièges des Associations de volontariat disponibles pour ce type de service est supprimée.

INSCRIPTION A L'ECOLE OBLIGATOIRE ISCRIZIONE ALLA SCUOLA DELL'OBBLICO

Sujets intéressés

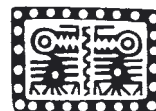
Les mineurs étrangers présents dans le territoire national italien ont droit à l'instruction indépendamment du fait qu'ils sont en règle ou pas, suivant les formes et les modalités prévues pour les citoyens italiens. L'inscription peut être demandée dans n'importe quelle période de l'année scolaire.

On applique vis à vis des mineurs étrangers toutes les dispositions en vigueur en matière de droit à l'instruction, d'accès aux services éducatifs et de participation à la vie de la communauté scolaire, y compris les dispositions en matière de vaccins obligatoires, sauf dérogations disposées à la suite d'une attestation d'exonération délivrée par le médecin de famille de ASL (*Entreprise Sanitaire Locale*). Si les vaccins ont été faits à l'étranger, il faut traduire et légaliser les certificats auprès des Autorités diplomatiques ou consulaires du pays d'origine ou de provenance.

Si les mineurs étrangers ne possèdent pas de documents provenant du bureau de l'Etat civil ou si leurs documents sont irréguliers ou incomplets, on les inscrit avec réserve et cela n'implique pas de préjudice à leur égard pour suivre des cours dans les écoles de tout ordre ou grade et acquérir des titres d'étude. S'il n'y a pas de problèmes sur l'identité déclarée de l'élève, on lui relâche le titre d'étude avec les généralités au moment de l'inscription.

Modalités

La demande d'inscription est déposée directement à l'école auprès de laquelle le mineur veut s'inscrire. Le mineur sera inscrit à la classe qui correspond à son âge, sauf le cas où le conseil de classe déciderait l'inscription à une autre classe.



On va prendre en considération:

- les dispositions scolaires dans le pays de provenance qui peuvent déterminer l'inscription à une autre classe que celle qui correspond à son âge.
- la vérification des compétences, des habilités, et des niveaux de préparation scolaire de l'élève.
- le cours des études éventuellement poursuivies dans le pays d'origine.
- le titre d'étude que l'élève possède éventuellement

L'école maternelle

Un des parents ou la personne nommée d'office doit déposer la demande d'inscription directement à l'école maternelle qui se trouve dans le territoire où réside l'enfant. Dans le cas où la famille voudrait inscrire son propre enfant dans une autre école qui ne se trouve pas dans le territoire de sa propre résidence, la demande va être prise en considération tenant compte de la disponibilité des postes, des structures de l'école et du fait que cela ne comporte pas la création de nouvelles classes.

L'inscription et la fréquence de l'école maternelle sont gratuites et s'effectuent tous les premiers selon les dispositions du Ministère de l'Instruction Publique.

L'insertion des enfants gitans

Pour une programmation appropriée dans la formation, dans les écoles de Allori, Cadorna, Montessori, Rodari, Bechi, Locchi, Niccolini, Fedi, Viani, déjà intéressées à l'insertion des enfants gitans dans les camps de Poderaccio et de Olmatello, on va réserver au moins un poste pour chaque classe.

Pour la réduction ou l'exonération du paiement,

1 voir le fichier spécifique.

MARIAGE MATRIMONIO

Sujets Intéressés

Tout citoyen, italien ou étranger, même s'il n'est ni résident ni domicilié sur le territoire communal ou est dépourvu de permis de séjours.

Organes de référence

Bureau de l'état civil¹ de la mairie de résidence - Bureau publication (dans le cas où au moins un des deux futurs conjoints y est résident).

Documentation nécessaire

- Le document d'identité valide: passeport ou autre document de voyage reconnu comme équivalent.
- Le consentement au mariage (nulla osta) qui peut être relâché par:
 - a) l'autorité représentant en Italie l'Etat d'appartenance (consulat ou ambassade) dont la signature doit être légalisée² auprès de la préfecture³ compétente sur le territoire.
 - b) l'autorité compétente de l'Etat d'appartenance dans le cas où la normative de l'Etat étranger le permettrait et doit être traduit en italien, légalisé par Les autorités italiennes dans le même Etat (consulat ou département consulaire de l'Ambassade d'Italie).

Le *nulla osta* doit indiquer qu'il n'y a pas d'empêchement au mariage selon la loi du pays d'appartenance ainsi que le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité, la résidence et l'état nubile.

Pour la femme divorcée ou veuve il faut en outre la date de résiliation du mariage. Si elle est veuve ou divorcée de moins de 300 jours il faut une autorisation du Tribunal.⁴

Si le citoyen ne connaît pas parfaitement la langue italienne il devra se faire assister d'un traducteur ou d'un interprète, soit à la demande de publication que durant la cérémonie.

Si le citoyen est résident ou domicilié en Italie, il est sujet à la publication du mariage et doit produire aussi l'acte de naissance qui peut être relâché comme au point a) ou b). Dans le cas où le *nulla osta* comprendrait aussi les généralités des parents il n'est pas nécessaire l'acte de naissance.

Il n'est pas sujet à la légalisation l'acte de naissance rédigé sur le module international (plurilingue) relâché par l'autorité compétente de l'Etat d'origine, sauf adhésion de sa part à la convention internationale en la matière.

Pour les réfugiés la documentation est fournie par l'ACNUR

Pour le mariage civil, au jour fixé, dans la mairie, en présence de deux témoins ou cousins, un interprète (dans le cas où les citoyens étrangers ne parleraient pas la langue italienne), l'Officier de l'Etat Civil (maire ou délégué) formalise le mariage.

Le permis de séjour relâché à la suite du mariage est immédiatement révoqué dans le cas où il se vérifierait qu'a la suite du mariage il n'y a pas eu vie commune, à moins que du mariage il y ait eu des enfants.

1. Pour la Mairie de Florence (Comune di Firenze): Bureau de l'Etat Civil Ufficio di Stato Civile, adresse: Palazzo Vecchio, P.za della Signoria, bureau n.4 à l'entresol, de 8.30 à 13.00, du lundi au samedi, tel.: 2768276 - 2768370.

2. Il n'est pas demandé une légalisation pour les Etats: Belgique, Cypre, Danemark, France, Angleterre, Grèce, Irlande, Yougoslavie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Portugal, République Tchèque, Espagne, Suède, Turquie.

3. Préfecture de Florence (Prefettura di Firenze): adresse: Via A. Giacomini n.8, 2° étage, l'ouverture 9.00 - 11.00, excepté samedi.

4. Le Tribunal de Florence (Tribunale di Firenze): Adresse: La Place San Firenze, Greffe Volontaire de Jurisprudence (Cancelleria Volontaria Giurisdizione) troisième étage du lundi au samedi, horaire d'ouverture 8.30 - 12.30

PERMIS DE SEJOUR POUR TRAVAIL SALARIE PERMESSO DI SOGGIORNO PER LAVORO SUBORDINATO

Sujets intéressés

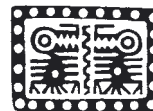
Les étrangers titulaires d'un visa d'entrée pour travail salarié.

Modalités

Les 8 premiers jours de son entrée en Italie, l'étranger et son employeur doivent se rendre auprès de l'unique guichet pour l'immigration lequel a relâché l'autorisation (*nulla osta*) pour la signature du contrat de séjour et en a transmis une copie aux autorités consulaires compétentes et au centre pour l'emploi compétent.

Les obligations de l'employeur

Dans chaque province et institut, auprès de la préfecture - bureau territorial du Gouvernement, un



guichet unique pour l'immigration, responsable de toute la procédure relative à l'embauche à temps déterminé ou indéterminé des travailleurs salariés étrangers.

Durée du permis de séjour pour travail subordonné

La durée du permis de séjour coïncide avec celle du contrat de séjour, et de toute façon ne peut dépasser:

- la durée d'un an, pour un contrat de travail salarié à temps déterminé;
- la durée de deux ans, pour un contrat de travail salarié à temps indéterminé

ou pour travail autonome.

Renouvellement du permis de séjour

Il doit être sollicité au commissaire de Police (*Il questore*) de la province dans laquelle l'étranger demeure:

- quatre vingt dix jours avant l'expiration du permis de séjour s'il s'agit d'un contrat de travail salarié à temps indéterminé;
- soixante jours avant l'expiration du permis de séjour s'il s'agit d'un permis de séjour pour un travail avec contrat de travail salarié à temps déterminé;
- trente jours dans les autres cas;

Que se passe-t-il si le travailleur est chômeur?

Quand le travailleur étranger perd le poste de travail (licenciement individuel ou collectif ou démission de sa part), l'entreprise qui l'a embauché est obligée à le communiquer à la Direction provinciale du travail compétente pas plus tard que 5 jours de son licenciement, pour consentir son inscription dans les listes appropriées de ceux qui perdent le travail ainsi que l'assistance économique en sa faveur. La Direction provinciale du travail citée ci-dessus prend soin d'inscrire l'étranger dans les listes des bureaux de placement (*liste di collocamento*), pour le temps restant de la validité du permis de séjour, excepté le cas des travailleurs saisonniers, pour un délais global non inférieur à six mois.

Quand le travailleur étranger a le droit de rester sur le territoire de l'Etat Italien outre les termes fixés par le permis de séjour, la préfecture (*la questura*) renouvelle le permis même, avec la préalable documentation qui accompagne la demande de l'intéressé jusqu'à six mois de la date de son inscription dans les bureaux d'emplois (*liste di collocamento*)

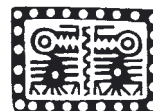
Le travailleur invalide ou réfugié

Dans le cas de l'étranger déclaré invalide civil, qui séjourne régulièrement pour motif de travail ou pour un motif qui lui consent de travailler, son inscription dans les listes appropriées pour les seules catégories d'invalides équivaut l'inscription dans les listes de placement (*liste di collocamento*).

De telles listes se situent auprès des bureaux pour l'emploi du département et comprennent les réfugiés qui résultent chômeurs et qui aspirent à un emploi conforme à leurs capacités de travail.

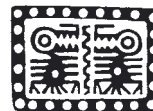
Droits de sécurité sociale au cas de rapatriement

Au cas d'un rapatriement, le travailleur extra - communautaire conserve tous les droits de prévoyance et d'assurance sociale acquis et peut, à l'âge de 65 ans, dans l'échéance des qualités requises par les normes en vigueur, en bénéficier indépendamment des accords de réciprocité pris.



VISA D'ENTREE ET PERMIS DE SEJOUR POUR MOTIF FAMILIER

PERMESSO DI SOGGIORNO PER MOTIVI FAMILIARI



PROTEZIONE SOCIALE
PROTEZIONE SOCIALE

Sujets intéressés

Outre l'étranger qui entre en Italie muni d'un visa pour union familiale ou à la suite des membres de sa famille, **le permis de séjour pour motif familial est délivré aussi à :**

- Aux étrangers qui séjournent régulièrement en Italie de depuis au moins un an et qui ont un contrat de mariage dans le territoire de l'Etat avec un citoyen italien ou d'un Etat appartenant à l'Union Européenne, ou avec un citoyen étranger qui séjourne régulièrement.
- Au familial étranger qui séjourne régulièrement et qui possède les qualités requises pour une union familiale avec un citoyen italien ou un citoyen appartenant à un Etat membre de l'Union Européenne résidant en Italie, ou avec un citoyen étranger qui séjourne régulièrement. Dans ce cas, le permis de séjour du familial est converti en un permis de séjour pour motif familial. La conversion ne peut pas être demandée plus tard qu'un an de la date d'expiration du titre de séjour possédé en avant par le familial. Si le citoyen en question est réfugié on ne tient pas compte de la validité du permis de séjour du familial.
- Aux parents étrangers, même naturels, du mineurs italien résidant en Italie. Dans ce cas, le permis de séjour est délivré aussi sans un valable titre de séjour, à condition que le parent n'ait pas été privé du droit parental selon la législation italienne.
- Aux étrangers qui vivent avec des cousins jusqu'au quatrième degré ou avec l'époux de nationalité italienne.

A quoi donne droit le permis de séjour pour motif familial?

- L'inscription aux écoles ou aux cours de formation professionnelle.
- L'inscription dans les listes pour l'emploi (liste di collocamento).
- Un travail salarié ou autonome, si l'age comme qualité requise minimale pour travailler le consent.

La durée

Le permis de séjour pour motif familial a la même durée que le permis de séjour du familial étranger qui est en possession des qualités requises pour l'union familiale et se prête à renouvellements comme le permis de séjour de ce dernier.

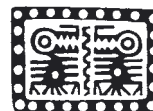
β On relâche la carte de séjour à l'étranger qui effectue une union familiale avec un avec un citoyen italien ou un citoyen d'un Etat appartenant à l'Union Européenne, ou avec un citoyen étranger qui possède la carte de séjour.

Que se passe-t-il en cas de mort du familial ou en cas de séparation ou divorce ?

- Dans ces cas, pour le fils qui ne peut pas obtenir la carte de séjour, quand celui-ci accomplit 18 ans, le permis de séjour peut être converti en un permis de séjour pour travail salarié, pour travail autonome ou pour étude, si l'age comme qualité requise minimale pour travailler le consent.

Est-ce que le permis de séjour pour motif familial peut être révoqué après le mariage en Italie ?

- Le permis de séjour délivré à la suite du mariage célébré en Italie avec un citoyen italien ou un citoyen d'un Etat appartenant à l'Union Européenne, ou avec un citoyen étranger qui séjourne régulièrement, est immédiatement révoqué si l'on certifie que le mariage n'a pas été suivi d'une convivialité effective sauf au cas où du mariage il y a eu des enfants.



Sujets intéressés

L'étranger qui est sujet à une situation de violence ou d'exploitation grave et qui risque de courir des dangers concrets pour sa propre intégrité s'il tente à s'y soustraire.

Modalités

La proposition pour un permis de séjour pour protection sociale est effectuée par :

les services sociaux des administrations locales ou des associations, les organisations ou les organismes inscrits dans le registre, auprès de la Présidence du Conseil des Ministres, du Département des Affaires Sociales, **pourvu qu'ils soient habilités** à la réalisation des programmes d'assistance et de protection sociale des étrangers (dans ces cas, le commissaire de police- il questore, valorise la gravité et l'actualité du danger en se basant aussi sur les éléments contenus dans la proposition)

le Procureur de la République dans les cas où il est commencé une procédure pénale relative à des actes de violence ou d'exploitation graves vis à vis de l'étranger.

Après réception et vérification et de l'existence des conditions prévues, le Commissariat de Police (*la questura*) relâche **le permis de séjour pour motifs humanitaires**.

Qualités requises essentielles:

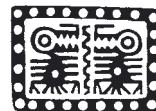
- l'avis du procureur de la République, après qu'on a initié la procédure pénale citée ci-dessus et que le procureur n'a pas formulé la proposition ou que celle-ci ne donne pas d'indications sur la gravité et l'imminence du danger.
- le programme d'assistance et d'intégration sociale de l'étranger conforme aux prescriptions de la Commission interministérielle nécessaires à sa réalisation même.
- l'adhésion de l'étranger au programme, après les avertissements des conséquences prévues au cas d'interruption du programme ou de conduite incompatible avec les finalités même du programme.
- Une acceptation des engagements liés au programme de la part du responsable de la structure auprès de la quelle le programme sera réalisé.

Ce permis de séjour

- dure 6 mois et peut être renouvelé pour une période d'un an, ou pour une période plus longue si elle nécessaire à la justice.
- est révoqué si une interruption du programme ou une conduite incompatible avec les finalités même du programme est signalée par le procureur de la République, par le service social compétent de l'organisme local et après vérification du Commissaire de Police.
- consent l'accès aux services d'assistance et à l'instruction, l'inscription aux listes de placement (*liste di collocamento*) et l'activité de travail salarié, si l'age comme qualité requise minimale pour travailler le consent.
- au cas où l'étranger résulte avoir entrepris un rapport de travail, il peut être ultérieurement prolongé ou renouvelé pour la durée même de ce rapport.
- peut être converti en permis de séjour pour étude au cas où le titulaire est inscrit à un cours régulier.

Le permis de séjour pour motifs humanitaires (*protection sociale*) peut être aussi relâché à l'étranger sur proposition du procureur de la République ou du juge de l'application des peines (*giudice di sorveglianza*) auprès du Tribunal pour les mineurs, quand l'étranger a purgé sa

peine de détention accordée pour des délits commis à l'âge de mineur état et qu'il a donné des preuves concrètes de participation à un programme d'assistance et d'intégration sociale.



CONCERNANT LE SERVICE DES REPAS SCOLAIRES

RIDUZIONE O ESONERO DAL PAGAMENTO DEL
SERVIZIO DI REFEZIONE SCOLASTICA

L'éventuelle demande pour bénéficier des réductions ou de l'exonération du paiement doit être présentée tous les ans auprès du personnel communal local ou des bureaux de la Direction de l'Instruction Publique¹.

Au cas où l'élève nécessite des diètes spéciales, il faut produire tous les ans le certificat médical respectif.

Pour les noyaux familiaux avec beaucoup d'enfants qui utilisent le service des repas scolaires, il est prévu une réduction de 20% de la cotisation, entière ou réduite, pour les enfants successifs au premier.

Exonération du paiement

Pour les noyaux familiaux dont les revenus annuels ne dépassent pas 3.356,97 Euro par personne et qui sont déjà assistés par les Services Sociaux du Quartier, il est prévu l'exonération. Selon les délais établis tous les ans, les parents doivent présenter à l'employé communal la demande respective avec la déclaration de la situation économique des revenus. Le certificat des Services Sociaux qui aide le noyau familial est acquis d'office.

La cotisation réduite

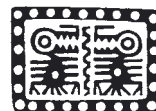
Les parents qui veulent bénéficier de la cotisation réduite, doivent présenter à l'employé communal chargé à ce propos, dans les délais établis, la demande appropriée, avec la déclaration de la situation économique des revenus. Il faut indiquer la situation économique (les revenus) de l'année précédente pour chaque membre, le noyau familial naturel composé des parents, des enfants mineurs et majeurs résultant être à charge, ajoutant d'autres éventuelles entrées perçues à n'importe quel titre par chaque membre du noyau familial comme il a été indiqué ci-dessus, y compris par exemple les chèques pour le maintiens des enfants. La situation des revenus à laquelle on se réfère est le total qui reste après la déduction de la somme qui correspond aux contributions sur la sécurité sociale et les assurances obligatoires.

Pour calculer les revenus annuels par personne, le total des entrées perçues doit être divisé par le numéro des membres naturels de la famille comme il est indiqué ci-dessus.

Commissions pour situations particulières

Pour des situations particulières dues à de graves problèmes sanitaires ou socio-économiques on présente au personnel communal chargé la demande d'exonération et les déclarations nécessaires qui sont soumises à une Commission spéciale.

- **Les revenus de Euro 3.356,97 à Euro 4.131,66 par personne et une situation connue par les Services Sociaux:** Présentation de la demande qui certifie la situation des revenus accompagnée d'une auto-certification sur l'état de nécessité du noyau familial.
- **Les revenus de 0 à Euro 4.131,66 par personne et une situation inconnue par les Services Sociaux:** Présentation de la demande qui certifie la situation



des revenus accompagnée d'une auto-certification sur l'état de nécessité ainsi qu'une déclaration alléguée produite par les Organismes d'Assistance ou les Institutions qui confirment la situation de difficulté.

Demande pour une réduction de la cotisation

- **Les revenus de Euro 5.422, 80 à 6.455,71 Euro par personne et une situation familiale connue ou pas par les Services Sociaux:** Présentation de la demande qui certifie la situation des revenus, accompagnée d'une auto-certification sur l'état de nécessité ainsi qu'une déclaration alléguée produite par les Organismes d'Assistance ou des Institutions qui confirment la situation de difficulté. L'éventuelle attestation des Services Sociaux qui s'occupe de la famille est acquise d'office.

1 Direction de l'Instruction Publique: Adresse: Via Niccolodi, 2 Firenze-tél.:0552625606, lundi, mercredi et vendredi Horaire d'ouverture:9.00-13.00

VISA ET PERMIS DE SEJOUR POUR ETUDE VISTO D'INGRESSO E PERMESSO DI SOGGIORNO PER STUDIO

Sujets intéressés

Les citoyens étrangers résidant à l'étranger qui possèdent un titre d'étude secondaire, obtenu au bout d'au moins 12 années d'étude, peuvent demander un visa pour raison d'étude.

Organes de référence

On peut demander ce type de visa aux Autorités diplomatiques ou consulaires italiennes dans le pays d'appartenance ou territorialement compétentes pour le lieu de résidence de l'étranger.

Modalités pour la présentation de la demande

Les étudiants étrangers (extra L'Union Européenne) résidents à l'étranger doivent présenter la demande de pré-inscription aux Autorités diplomatiques ou consulaires italiennes dans le pays de résidence, endéans la date fixée annuellement (s'informer auprès des Autorités diplomatiques ou consulaires en question).

Dans ces sièges on peut consulter aussi les listes des cours d'étude pour la licence et la Diplôme Universitaire pour lesquels les Universités ont réservé un contingent spécifique de postes disponibles pour les étudiants étrangers.

Le candidat devra indiquer dans sa demande un seul cours de licence ou de Diplôme Universitaire ainsi que l'Université auprès de laquelle il a l'intention de s'inscrire.

Documentations nécessaires à présenter

1) TITRE D'ETUDE

- a) Le titre final des études secondaires en original ou bien une attestation substitutive pour tous les effets de la loi (*et non pas la photocopie du titre*)¹. Il faut alléguer au Diplôme la traduction en italien, effectuée par l'intéressé et légalisée par les autorités italiennes du territoire.

Les autorités restitueront aux candidats les originaux traduits, légalisés

et munis d'une déclaration de valeur, alléguée aux titres avec un timbre contextuel, et transmettra à l'Université choisie la photocopie légalisée de tous les documents.

- b) Les candidats qui passeront l'examen de maturité dans la section estive de l'année en cours, allégueront à la demande une attestation de fréquence scolaire, à condition de présenter aux Autorités consulaires le titre utile (le diplôme original ou la certification substitutive) dans les délais prévus.
- c) Les étudiants provenant des Pays où il est prévu un examen spécial d'entrée avant l'inscription aux Universités locales, doivent présenter outre le diplôme final des études secondaires, la certification de la performance atteinte dans cet examen.

Pour les étudiants intéressés par les points b) et c), au cas où les Autorités consulaires, faute de temps, n'auraient pas pu transmettre à l'Université avant les épreuves d'entrée le reste des documents d'étude munis des actes cités ci-dessus qui complèteraient les demandes et la documentation déjà transmises avec réserve, les intéressés seront admis dans les épreuves même *avec réserve*.

Les Autorités consulaires, dans ce cas, doivent de toute façon confirmer - par fax aussi-directement aux Universités, les nominatifs des étudiants qui ont passé l'examen de maturité (dans le cas du point b), indiquant les notes obtenues, et /ou les nominatifs de ceux qui ont participé aux examens spéciaux d'admission aux Universités locales (dans le cas du point c) Le manque de présentation des documents demandés dans les délais prévus chaque année, rend invalide l'épreuve d'entrée éventuellement passée avec réserve.

2) DEUX PHOTOGRAPHIES format passeport, dont une légalisée par les Autorités consulaires et diplomatiques;

3) D'EVENTUELS DOCUMENTS DES ETUDES ACADEMIQUES PARTIELLES déjà poursuivies à l'étranger, dans les cas où il est demandé une abréviation du cours des études. Il faut présenter les documents suivants:

- certificat des examens passés à l'étranger, muni d'une traduction en italien, confirmé par les Autorités consulaires italiennes du territoire;
- programme détaillé pour chaque cours fréquenté, traduit comme il est indiqué ci-dessus.

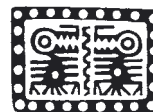
Délivrance du visa

Pour les citoyens extra-Union Européenne, le visa pour motif d'étude qui permet de soutenir l'examen d'entrée à l'Université pour l'année académique successive, sera *délivré grosso modo à partir du mois de juillet*² à tous ceux qui résultent dans les listes, envoyées par l'Université endéans la même date, des admis aux épreuves (ou des admis avec réserve)

Pour ceux qui obtiennent le diplôme de maturité à la fin de l'année scolaire en cours, le visa d'entrée ne peut être relâché qu'après avoir complété la documentation avec le diplôme de maturité et / ou l'attestation de performance académique.

A l'acte de la demande du visa, les étudiants doivent démontrer qu'ils *possèdent*:

- une garantie adéquate économique (s'informer directement auprès des Autorités consulaires pour la documentation nécessaire)
- couverture de l'assurance pour soins médicaux et hospitalisations (pour les formes de la couverture d'assurance, s'adresser directement aux Autorités



consulaires lesquelles fourniront les informations nécessaires).

Le permis de séjour

Endéans les 8 premiers jours en Italie, les étudiants étrangers doivent se présenter au Commissariat de Police (Questura) de la ville où ils ont l'intention de s'installer, pour obtenir le permis de séjour pour étude.

Si le candidat a l'intention de se transférer temporairement dans une autre ville (par exemple pour fréquenter un cours de langue), il doit se présenter endéans 15 jours au Commissariat de Police (Questura) de la ville en question, pour la déclaration obligatoire de la variation du domicile.

Après l'immatriculation, et de toute façon endéans l'expiration du permis de séjour, les étudiants s'adresseront au Commissariat de Police compétent (Questura) pour demander la prorogation du permis de séjour pour l'année académique entière.

Le permis de séjour pour étude ne peut être renouvelé si on n'a pas passé au moins deux examens annuels pour chaque année académique³.

Les épreuves d'entrée

L'étudiant étranger, pour être admis au cours de Licence ou de Diplôme Universitaire, doit passer *une épreuve de connaissance de la langue italienne*, et pour quelques cours de licence un concours obligatoire pour l'accès⁴ à l'Université.

Les candidats doivent se présenter aux épreuves munis d'un de ces documents d'identité:

- le passeport avec le respectif visa d'entrée pour étude.
- Le permis de séjour.

Les étrangers provenant des Pays où l'inscription universitaire est effectuée avec le système du «numéro préfixé» doivent soutenir auprès des Facultés respectives deux épreuves distinctes et directes et vérifier respectivement la connaissance de la langue italienne et la préparation à poursuivre les études choisies.

Ceux qui n'ont pas soutenu l'épreuve de la langue italienne, ne peuvent pas être admis aux épreuves ultérieures de concours ou d'aptitudes.

Les résultats des épreuves d'admission

Sur la base des résultats des épreuves d'admission, on rédigera et exposera auprès des Secrétariats des Etudiants Etrangers de l'Université les listes (graduatoria) (une pour chaque cours de licence) des candidats qui ont soutenu les épreuves.

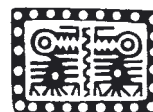
Chaque siège universitaire introduira dans la banque des données M.I.U.R.⁵ le numéro des postes éventuellement disponibles pour chaque cours de licence et soignera l'affichage de ces listes pour permettre aux éventuels candidats admissibles non classifiés utilement, dans la banque des données selon les postes disponibles, de présenter la demande de:

- a) admission à un Cours de Licence semblable auprès du même siège (seulement si le titre d'étude du requérant en consent l'accès)
- b) ou bien l'inscription à un autre siège universitaire, pour le même Cours de Licence ou pour un autre semblable. Dans ce cas la demande sera présentée au Recteur de l'Université choisie d'avance et au Recteur du siège d'examen, qui attestera le soutien des épreuves d'admission et le score obtenu dans ces épreuves.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule demande.

Candidats exclus:

Après l'élection définitive des candidats jugés convenables par ceux qui résultent ne pas avoir été reçu à un autre cours de licence ou la réadmission à un autre siège, doivent quitter l'Italie



dans les délais prévus par le permis de séjour pour étude sauf s'ils n'ont pas un titre de séjour qui leur permet de demeurer légalement en Italie outre cette date.

Tous les candidats exclus peuvent retirer la propre documentation présentée auprès du Secrétariat des Etudiants Etrangers.



L'inscription des étudiants étrangers qui séjournent déjà régulièrement en Italie.

Les étudiants étrangers (Union Européenne ou non) et les réfugiés politiques, titulaires de la carte de séjour ou du permis de séjour pour motif de travail salarié ou autonome, pour motif de famille, asile politique, motif humanitaire, motif religieux, et les étrangers qui séjournent⁶ régulièrement d'au moins un an, titulaires de diplôme de maturité italienne ou étrangère présentent la demande d'inscription directement au Secrétariat des Etudiants de la Faculté choisie d'avance. Pour ces étudiants étrangers il n'est pas demandé la preuve de la connaissance de la langue italienne.

Même les étrangers, de toute sorte de résidence, titulaires des diplômes finaux des écoles italiennes à l'étranger ou des écoles étrangères ou internationales, valables en Italie ou à l'étranger, sujet d'ententes bilatérales ou de normative spéciale et qui satisfont les conditions générales pour obtenir un visa pour motif d'étude, présentent la demande d'inscription directement au Secrétariat des Etudiants de la Faculté choisie d'avance.

Le permis de séjour pour étude ne peut être relâché pour plus de trois ans après la durée de spécialisation ou le doctorat de recherche, pour la durée complétive du cours, renouvelable pour un an.

1 Le titre final des études secondaires permet l'accès à l'Université du Pays auquel se réfère la disposition et doit être obtenu au terme d'une période scolaire d'au moins 12 ans. Les étudiants provenant des Pays dont le système de formation prévoit une durée inférieure à 12 ans, pour présenter leur candidature à l'immatriculation universitaire en Italie, doivent présenter, outre le diplôme original des études secondaires, la certification académique qui atteste la réussite aux examens prévus pour la première année des études universitaires au cas où le système scolaire local aurait 11 ans de scolarité, et pour les deux premières années académiques au cas où le système scolaire local aurait 10 ans de scolarité.

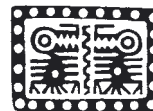
2 pour la date précise de tous les termes, s'informer auprès des Autorités diplomatiques ou consulaires italiennes dans le pays de résidence

3 Pour de graves problèmes de santé ou de force majeure, dûment documenté, le permis de séjour peut être renouvelé à l'étudiant qui a passé un seul examen

4 Les informations auprès: Le Secrétariat des Etudiants Etrangers, Piazza S.Maco n.4, Firenze, tél. 0039 055 2757229 - fax. 055 275768 E-mail: ustr@adm.unifi.it. Ouverture au public: lundi, mercredi et vendredi 9.00-13.00; mardi et jeudi 9.00-10.30

5 Ministère de l'Instruction Publique, de l'Université et de la Recherche.

6 Le diplôme doit être accompagné de la traduction en italien et de la déclaration de valeur des Autorités diplomatiques et consulaires italiennes compétentes pour le territoire.



PER MOTIF FAMILIER **VISTO D'INGRESSO E PERMESSO PER MOTIVI FAMILIARI**

Sujets intéressés

Le droit à maintenir ou à retrouver l'union familiale pour les étrangers est reconnu aux étrangers possesseurs de la carte ou du permis de séjour de durée non inférieure à un an, délivrés pour travail salarié, pour travail autonome, pour asile, pour étude ou pour motif religieux.

On peut demander le visa pour motif familial pour

- l'époux non légalement séparé;
- les enfants mineurs à charge, même appartenant à un des époux ou étant nés en dehors du mariage, qui ne sont pas mariés ou légalement séparés à condition que l'autre époux, au cas où il existerait, ait donné son consentement;
- les enfants majeurs à charge quand ceux-ci pour des raisons objectives ne peuvent pas assurer des moyens de subsistance à cause de leur état de santé compromis par une invalidité totale;
- les parents à charge quand ils n'ont pas d'autres enfants dans le pays d'origine;
- les parents qui ont plus de 65 ans quand les autres enfants ne peuvent pas leur assurer des moyens de subsistance à cause de graves problèmes de santé documentés;

Il est consenti en outre

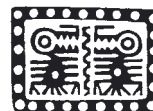
- l'entrée des parents naturels pour union familiale avec le fils mineur muni d'un régulier permis de séjour en Italie, qui prouvent endéans une année de leur entrée en Italie, de satisfaire aux conditions requises (disponibilité d'hébergement et de revenus) prévues pour l'union familiale;
- l'entrée des familiers du citoyen italien ou communautaire avec lesquels il est possible réaliser une union familiale.

Documents nécessaires

- la carte de séjour ou le permis de séjour de durée non inférieure à un an, délivrés pour travail salarié, pour travail autonome, pour asile, pour étude, pour motif religieux, ou les documentations appropriées attestant la citoyenneté italienne ou d'un des Etats de l'Union Européenne.
- la documentation qui atteste la disponibilité de revenus annuels non inférieurs à l'allocation sociale¹ si l'on demande l'union familiale avec un seul familial, le double de l'allocation sociale si l'union de famille se fait avec 2 ou 3 familiers, ou le triple si l'union se fait avec 4 familiers ou plus.
- la preuve de l'existence d'un rapport de travail:

pour le travailleur salarié:

- les photocopies des 4 dernières rétributions;
- la déclaration de l'employeur émise sur carte avec en tête le nom de l'entreprise et l'indication de la date de l'embauche, la rétribution mensuelle, le type de contrat de travail ainsi que sa durée;
- une photocopie de la communication de l'embauche que l'employeur a transmis au bureau Provincial pour l'Emploi timbré avec l'accusé de réception ou une copie de l'accusé de réception de la recommandée postale.
- une photocopie du livret de travail (seulement les pages timbrées et signées)
- une photocopie du modèle 101 concernant les revenus de l'année précédente



- pour les associés des coopératives sociales, outre les documents indiqués ci-dessus, ajouter une copie de la page du registre d'immatriculation où on a transcrit les données du travailleur



pour le travailleur familial:

- les photocopies des récépissés des 4 dernières contributions effectuées pour l'I.N.P.S.
- la photocopie du reçu de l'inscription à l'I.N.P.S.
- une déclaration de l'employeur (voir au dessus) ainsi qu'une copie de son document d'identité;
- une photocopie du livret de travail (seulement les pages timbrées et signées)
- si le travailleur familial habite chez son employeur: état de constitution de la famille de l'employeur et sa déclaration d'hospitalité

pour le travailleur autonome:

- une photocopie de la dernière déclaration des revenus (modello "Unico");
- le certificat d'inscription à la Chambre de Commerce Industrie Artisanat et Agriculture;
- une photocopie de la partie de comptabilité (partita I.V.A.)
- les photocopies des factures émises de l'année en cours;
- une déclaration du bilan comptable provisoire de l'entreprise du dernier mois, signée et timbrée par l'économiste

Des documents prouvant la disponibilité d'une habitation rentrant dans les paramètres minimaux prévus par la loi régionale en matière du bâtiment public²; ou bien au cas des mineurs qui ont moins de 14 ans, il est nécessaire l'approbation du titulaire de l'habitation où logera le mineur. Les documents mentionnés ci-dessus devront être certifiés par le bureau communal³ ou l'Entreprise Sanitaire locale compétente sur le territoire⁴ la quelle délivre un certificat de conformité hygiéno - sanitaire.

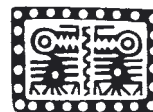
Demande et délivrance du visa

La demande de l'autorisation pour l'union familiale (nulla osta), accompagnée de la documentation citée ci-dessus ainsi que de la documentation prouvant les liens de parenté, époux ou état mineur, doit être présentée traduite en italien et légalisée par les autorités consulaires italiennes, au Guichet Unique pour l'Immigration auprès de la Préfecture - Bureau Territorial du Gouvernement compétent pour le lieu où habite le demandeur, laquelle en rend une copie signée avec le timbre de la date ainsi que les sigles de l'employeur chargé pour la réception.

Le bureau, par l'intermédiaire aussi des vérifications d'usage effectuées auprès du Commissariat de Police (*Questura*), après avoir vérifié l'existence des conditions requises, délivre l'autorisation (*le nulla osta*) demandée, ou bien la disposition de refus de nulla osta endéans 90 jours de la présentation de la demande.

L'autorité consulaire délivre le visa d'entrée pour union familiale après présentation de nulla osta.

Faute de réponse de la part du Guichet Unique, après 90 jours de la présentation de la demande de nulla osta, le familial du requérant intéressé à l'union familiale peut obtenir le visa pour union de famille de la part des Autorités diplomatiques et consulaires italiennes à l'étranger, après la présentation de la copie des actes signés du même Guichet d'où résultent la date de la présentation de la demande et de la documentation appropriée.



Tutelle

En cas de refus de l'autorisation (nulla osta) pour l'union de famille ou le refus du permis pour motif familial ou contre les dispositions de l'autorité administrative en matière de droit à l'union familiale, l'intéressé peut faire appel au Tribunal du lieu où il est résident, lequel procède conforme aux articles 737 et le code de la procédure civile. Le juge qui reçoit le recours peut disposer de la délivrance du visa même en absence de l'autorisation de nulla osta. Les actes de la procédure sont exempts du droit de timbre, d'enregistrement ou d'autres impôts.

¹ Le coût annuel des allocations sociales est de 4557,41 euro

² Les paramètres minimaux prévus par la loi pour l'hébergement du bâtiment résidentiel publique de la Région de Toscane (L..R.20 décembre 1996,n.96)

La Superficie de l'appartement	Acceptable pour n° de personnes
Pas inférieure à 30m ²	1 personne
Pas inférieure à 45m ²	2 personnes
Pas inférieure à 55m ²	3 personnes
Pas inférieure à 65m ² s	4 personnes
Pas inférieure à 75m ²	5 personnes
Pas inférieure à 95m ²	6 ou plus personnes

³ Voir la page Adresses Utiles, n.1

⁴ Voir la page Adresses Utiles, n.2

ADRESSES UTILES

INDIRIZZI UTILI

1) CONDITIONS ADMISSIBLES D'HÉBERGEMENT (*IDONEITA' DELL'ALLOGGIO*)

La Mairie de Florence (Comune di Firenze) - Le bureau hébergement (Servizio Casa)
Adresse: Viale Guidoni 158, dont l'entrée est par la rue Via Almerigo da Schio 1 (l'accès pour les personnes handicapées).

Tél: 055 328 3589

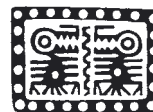
Fax: 055 328 3590

e-mail: direz.patrimonio@comune.fi.it

Les horaires de l'ouverture pour le public:

Mardi et mercredi 8.30 - 13.00, mardi et jeudi 15.00 - 17.00

Compétences: informations et délivrance de certificats sur les conditions de l'hébergement public et privé aux citoyens non communautaires, utiles pour la carte de séjour, le ralliement familial, les nouvelles entrées dans le marché de travail: réception des demandes, informations, prédispositions, délivrance de certificats et communication à la Préfecture (*Questura*)



2) CERTIFICATION HYGIENO-SANITAIRES (*attestazione igienico-sanitaria*)

L'entreprise Sanitaire (*Azienda Sanitaria*) - Le bureau de l'Hygiène et de la Santé
(*Ufficio Igiene e Sanità Pubblica*)

Adresse: Via di San Salvi 12

Tél: 055 6263608-40

Fax: 055 6263629-43

Pour les résidents de la commune de Florence



3) **CENTRES SOCIO- SANITAIRES** (*presidi socio-sanitari*) pour le livret temporaire STP et les informations qui regardent la Commune de Florence (pour les autres centres socio-sanitaires, consulter «le guide aux services»- IV édition du Service sur l'Immigration de la Commune de Florence):

- Via Verdi 16, **Tél:** 055 244552
- Via di Ripoli 96, **Tél:** 055 6580546
- Lungarno Santa Rosa 13, **Tél:** 055 2285897 - l'horaire de l'ouverture 12.30 - 14.30
- Viale Matteotti 48, **Tél:** 055 62641
- Viale Morgagni 33, **Tél:** 055 2285300

4) CHAMBRE DE COMMERCE , ARTISANAT ET AGRICULTURE DE FLORENCE

Adresse: Piazza dei Giudici 3

Tél: 055 27951

Fax: 055 2795259

E-mail: info@fi.camcom.it

Site web: www.fi.camcom.it

5) BUREAU DU REGISTRE CIVIL DE LA COMMUNE DE FLORENCE (*ufficio anagrafe*)

Adresse: Via dei Leoni 5, horaire d'ouverture : du lundi au samedi 8,30 -13,00;
jeudi 8,30 -18,30

Tél: 055 27681

6) BUREAU DE L'ETAT CIVIL(*ufficio di stato civile*)

Adresse: Palazzo Vecchio, P.za della Signoria, bureau n.4 à l'entresol,

Horaire d'ouverture: 8.30 -13.00, du lundi au samedi

Tél: 2768276 - 2768370

7) UNIVERSITE DE FLORENCE, SECRETARIAT DES ETUDIANS ETRANGERS

Adresse: Piazza S. Marco n.4

Té.: 0039 055 2757229

Fax: 055 275768

E-mail: ustr@adm.unifi.it

Horaire d'ouverture: lundi, mercredi et vendredi: 9.00-13.00; mardi et jeudi 9.00-10.30.

